

## ANNEXE 2 : Expertise géotechnique

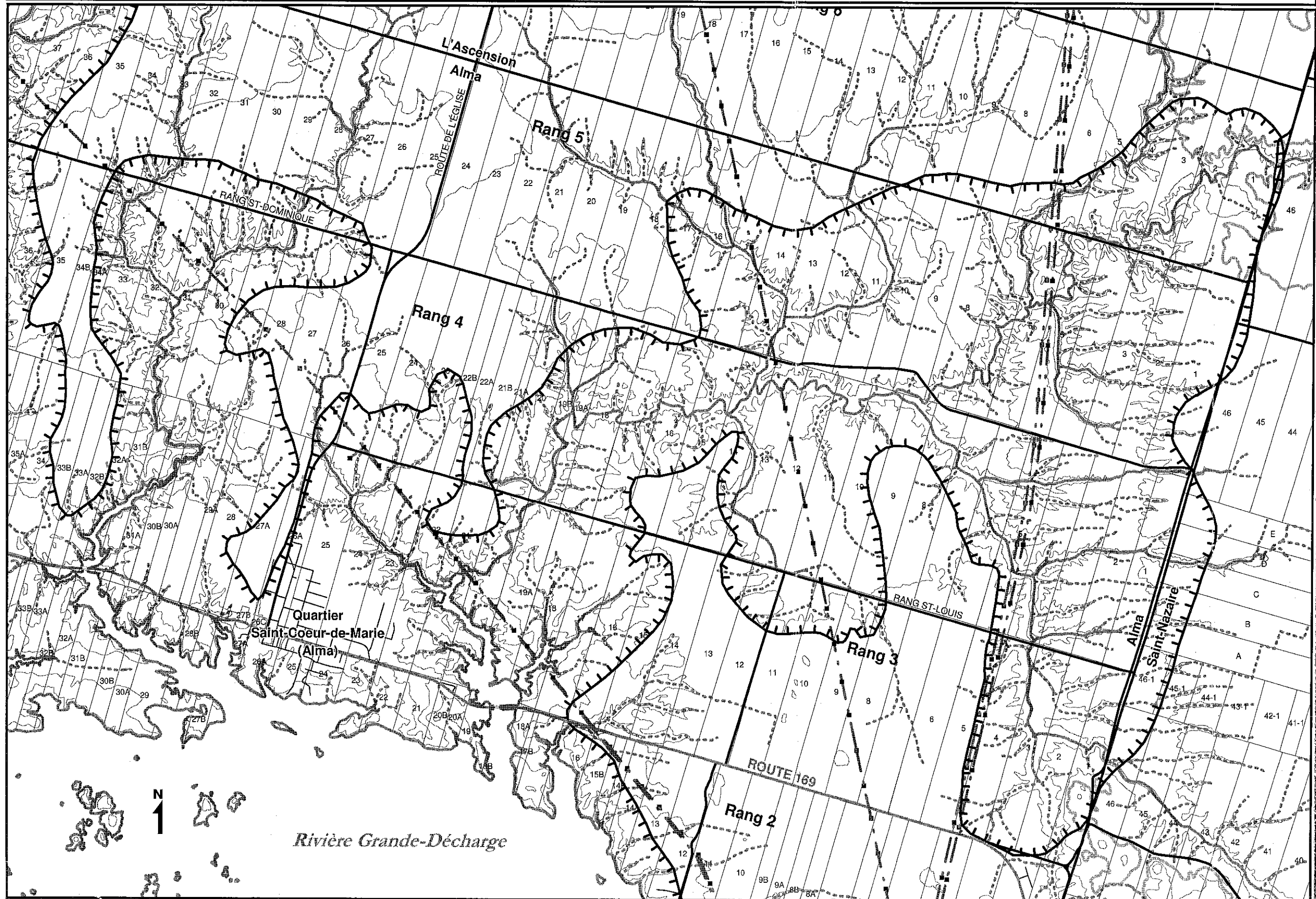
INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
<p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (SAUF CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR UN MÊME LOT (SAUF D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE)</p> <p>CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE (RUE, PONT, MUR DE SOUTÈNEMENT, AQUEDUC, ÉGOUT, ETC.)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, ETC.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;</li> <li>Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</li> </ul>	<p>L'expertise doit statuer sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le degré de stabilité actuelle du site;</li> <li>l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site;</li> <li>les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.</li> </ul> <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'est pas menacé par un glissement de terrain;</li> <li>que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'agira pas comme facteur déclencheur, en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.</li> </ul>	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.</li> </ul>
<p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (GARAGE SANS FONDATION, REMISE, CABANON, PISCINE HORS TERRE, ETC.)</p> <p>AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE OU D'UN OUVRAGE AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT SECONDAIRE, OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.)</p> <p>CONSTRUCTION D'UN CHAMP D'ÉPURATION À USAGE RÉSIDENTIEL</p> <p>TRAVAUX DE REMBLAI (PERMANENTS OU TEMPORAIRES)</p> <p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION ET PISCINE CREUSÉE</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (ENTREPOSAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL, DÉPÔT À NEIGE, CONCENTRATION D'EAU, BASSIN DE RÉTENTION, SITE D'ENFOUISSEMENT, ETC.)</p> <p>ABATTAGE D'ARBRES (SAUF COUPE D'ASSAINISSEMENT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site.</li> </ul>	<p>L'expertise doit statuer sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site;</li> </ul> <p>L'expertise doit confirmer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que le bâtiment ou l'infrastructure envisagé n'agira pas comme facteur déclencheur, en déstabilisant le site et les terrains adjacents;</li> <li>que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés.</li> </ul>	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir la stabilité actuelle du site.</li> </ul>

## ANNEXE 2 : Expertise géotechnique






INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS	<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer les effets des travaux de stabilisation sur la stabilité du site.</li></ul>	L'expertise doit statuer sur: <ul style="list-style-type: none"><li>la méthode de stabilisation appropriée au site.</li></ul>	L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>les méthodes de travail et la période d'exécution;</li><li>les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité des lieux et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des travaux de stabilisation.</li></ul>
LOTISSEMENT (SUBDIVISION DE LOT) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT OU D'UN TERRAIN DE CAMPING	<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site.</li></ul>	L'expertise doit statuer sur: <ul style="list-style-type: none"><li>le degré de stabilité actuelle du site;</li><li>les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site.</li></ul> L'expertise doit confirmer: <ul style="list-style-type: none"><li>que la construction d'un bâtiment ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire.</li></ul>	L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.</li></ul>

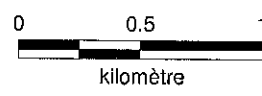
# Zone à risques de mouvement de sol Secteur rivière Mistouk

Carte 7-7



## LÉGENDE

-  Zone à risques de mouvement de sol
-  Ligne de transport d'énergie électrique
-  Courbe de niveau
-  Réseau routier
-  Route régionale



Échelle: 1: 30 000

Schéma d'aménagement rév

**MRC** MRC de Lac-Saint-Jean  
Service de l'aménagement  
décembre 2006